

OFFRE D'ACHAT

Une surface commerciale sise Avenue de Forest 1 à 5580 Rochefort (rez-de-chaussée), cadastré selon extrait cadastral récent 1^{ère} Division section A numéro 1170/S2 P0000 pour une contenance totale de 83m² (parcelle cadastrale).

Acquéreur(s) :

Société :

Société :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse / Siège social :

Adresse / Siège social :

Numéro de TVA/d'entreprise :

Numéro de TVA/d'entreprise :

Né(e) le / / à

Né(e) le / / à

Registre national :

Registre national :

État civil :

État civil :

Fait/font **offre** pour acquérir le bien mentionné ci-dessus pour le prix de :

- En chiffres : €

- En toutes lettres : euros

- Selon le droit commun de la vente,
- Quitte et libre de toutes dettes, privilèges, empêchements, charges et inscriptions quelconques à l'acte et libre de bail et d'occupation à la date de l'acte authentique.
- Sans vice rédhibitoire dont le vendeur aurait pu ou dû avoir connaissance.
- Avec paiement d'un acompte de 10% (.....€), sur le compte tiers de DUYSSENS IMMOBILIER ouvert auprès de la banque Crélan sous le numéro BE39 1030 4278 1819, le jour de l'acceptation de la présente par la partie venderesse.
- Dans le cas où l'acquéreur ou le vendeur ne respecterait pas, après acceptation de l'offre, les termes de celle-ci, il sera redevable d'une indemnité équivalente à 10% du prix de la vente.
- Frais, honoraires du ou des notaires et droits d'enregistrement à charge de l'acquéreur.
- Avec un engagement de chacune des parties de signer un compromis de vente dès que possible.
- Sachant que la présente offre est établie sous la/les condition(s) suspensive(s) :

- ☐ De l'octroi d'un crédit de (*en chiffres*) €, (*en toutes lettres*) euros, dans un délai qui ne pourra excéder jours à dater de la date d'acceptation de l'offre par la partie venderesse. Si l'acquéreur ne produit pas 2 courriers de refus du financement, de la part de 2 organismes financiers, dans le délai fixé, la condition suspensive sera considérée comme réalisée.

☐

La présente offre s'éteint à défaut d'acceptation écrite le / / à minuit. L'acceptation de l'offre par la partie venderesse vaut vente.

Offre acceptée par la partie venderesse le / /

La partie venderesse pour acceptation

L'acquéreur